

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mercredi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélie DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Francis PETRICIG.

Étaient excusés : Olivier SUSINI (pouvoir à Mme CHABERT), Virginie MAS (pouvoir à M. JEANNOT).

Objet : Décision modificative de budget n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu la délibération D 22 02 08 du 16 mars 2022 portant approbation du budget 2022,
Vu la délibération D 22 03 12 du 27 avril 2022 portant autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de la Maison Pour Tous,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Préfecture du Rhône a accordé au Syndicat une subvention de 91 513.00 € au titre de la programmation DETR 2022 pour la rénovation thermique et la transition environnementale du bâtiment « Maison Pour Tous ». Il précise que cette subvention couvre 40% des dépenses engagées et que cette somme doit être inscrite aux recettes d'investissement du budget 2022.

Monsieur le Président annonce que le budget 2022 doit être rectifié comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
D- 21	2135	Installations générales, agencement	91 513 €	
R- 13	1311	Subvention d'équipement état		91 513 €
Total section Investissement			91 513 €	91 513 €

Vu l'avis favorable de la commission finance du 6 septembre 2022,

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM1 telle que présentée ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU
REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au
représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 14 septembre 2022

Le Président


Henri MONTAUDO



Le secrétaire de séance


Alexandre BOTELLA